

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 04 juillet 2022**

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

**POUVOIRS**

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à Mme Eva SOUZY

M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS

M. GAY Richard a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT

Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC

**ABSENT**

M. AKNIN Daniel

M. Séverine BRUYAS a été nommée secrétaire de séance.

**Remerciements**

- Monsieur le Maire remercie tous les élus présents pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin.
- Merci aux 5 élus qui se sont rendus à la réunion publique organisée le 20 juin à la salle de fêtes de Trévoux pour la présentation des aménagements du Chemin d'Arras.
- Remerciements aux élus présents lors de la cérémonie organisée le 16 juin à Roussilles (merci en particulier à Mme Gautier Will qui a géré la gerbe et l'organisation du vin d'honneur).
- Merci aux 5 élus présents le 26 juin lors de la journée départementale de la résistance – Cérémonie au monument de Roussilles
- Merci aux élus et parents d'élèves qui se sont investis pour la mise en place de la scène demandée par les enseignants pour le spectacle de fin d'année.

**1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.**

**- DECISION DU MAIRE n° D 2022-02 - Demande de subvention DETR – Sécurisation groupe scolaire**

Le dossier présenté n'ayant pas été retenu au titre du FIPD nous avons sollicité une subvention au titre de la DETR.

**DECIDE**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la sécurisation du groupe scolaire (pose de clôture anti intrusion).

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnels 61 120 € HT

**Article 3** – Retient le plan de financement ci-dessous

<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	48 896	80,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			30,00%
	Conseil départemental			20,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
<b>Total subventions publiques*</b>			<b>48 896</b>	<b>80,00%</b>
2)	Fonds propres	/	12 224	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
<b>Total autofinancement</b>			<b>12 224</b>	<b>20,00%</b>

1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>61 120</b>	<b>100,00%</b>
----	-------------------------	---	---------------	----------------

**- DECISION DU MAIRE n° D 2022-03 - Demande de subvention DETR Mise en place de la vidéoprotection**

Le dossier présenté n'ayant pas été retenu au titre du FIPD nous avons sollicité une subvention au titre de la DETR.

**DECIDE**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR la mise en place de vidéo protection sur la commune

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnels 99 602,85 € HT

**Article 3** – Retient le plan de financement ci-dessous

<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	24 900,71 €	25,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	24 900,71 €	25,00%
	Conseil départemental	Département	29 880,86 €	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%

	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>79 682,28 €</b>	<b>80,00%</b>
2)	Fonds propres	/	19 920,57 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>19 920,57 €</b>	<b>20,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>99 602.85 €</b>	<b>100,00%</b>

## 1/Informations préalables

### → Winterstein

Monsieur le Maire a rencontré le collectif des voisins et la famille Winterstein chemin du Foulon. Monsieur le maire s'est déplacé une dizaine de fois sur site.

Le terrain de la famille Winterstein est classé en zone N. Ils ont installé 5 « bâtiments modulaires » type « Algéco » pour y vivre.

Les voisins du Domaine des Fées n'ont pas fait de courrier suite à cette installation.

Il convient de noter qu'un raccordement sauvage au réseau d'assainissement a été réalisé. Un compteur de chantier alimente le site en électricité. L'eau provient d'un puits sur le terrain.

Monsieur le Maire qui a rencontré le Vice Procureur de Bourg pour exposer cette problématique.

La situation n'avance pas.

A ce jour les seules plaintes reçues concernent les nuisances sonores.

### → Déboisement d'une parcelle Chemin de Roncheveux

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de la parcelle acquise par la famille Dellinger. Parcelle en zone N. Pas de protection particulière hormis l'obligation de respecter les arbres en bordures du chemin. On peut redouter une installation sur cette parcelle.

Pour info la commune avait été contacté il y a quelques années pour acquérir cette parcelle. A l'époque nous n'avions aucun intérêt à le faire. La famille Castaldo a fait une offre d'achat qui n'a pas été retenue par le vendeur.

### → Périmètre d'étude

L'estimation des Domaines a été transmise en mairie

Proposition d'AMETIS. Compte tenu des négociations avec une autre aménageur pour cette zone le montant de la proposition ne sera pas dévoilé.

## 2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2022

Approuvé à l'unanimité

## Délibérations

### **Demande de subvention DETR – Sécurisation groupe scolaire**

Le dossier présenté n'ayant pas été retenu au titre du FIPD nous avons sollicité une subvention au titre de la DETR.

Malgré une délégation du Conseil Municipal au Maire pour demander des subventions, la Préfecture réclame une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	48 896	80,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			30,00%
	Conseil départemental			20,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
<b>Total subventions publiques*</b>			<b>48 896</b>	<b>80,00%</b>
2)	Fonds propres	/	12 224	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
<b>Total autofinancement</b>			<b>12 224</b>	<b>20,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>61 120</b>	<b>100,00%</b>

Concernant la hausse du prix de la clôture de la première tranche (+ 3600 €) il n'est pas possible de l'intégrer car il s'agit par la présente délibération de confirmer un dossier qui a déjà été déposé. Il ne faut pas modifier notre demande initiale mais juste compléter notre demande.

#### **Demande de subvention DETR – Vidéo protection**

Le dossier présenté n'ayant pas été retenu au titre du FIPD nous avons sollicité une subvention au titre de la DETR.

Malgré la délégation du Conseil Municipal au Maire pour demander des subventions, la Préfecture réclame une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	24 900,71 €	25,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	24 900,71 €	25,00%
	Conseil départemental	Département	29 880,86 €	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>79 682,28 €</b>	<b>80,00%</b>
2)	Fonds propres	/	19 920,57 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>19 920,57 €</b>	<b>20,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>99 602.85 €</b>	<b>100,00%</b>

### Marché public – Aménagement de la route de Trévoux – Point sur la procédure en cours

Une consultation a été lancée début mai. Des avis ont été publiés sur le Progrès Edition Ain et Rhône et sur la plateforme des marchés publics de l'Ain. Elle s'est terminée le 17 juin 2022 à 12 heures.

Dossiers retirés : 14

Réponses : 4

Ouverture des plis le vendredi 17 juin à 14 heures

Analyse des dossiers par Aintégra le lundi 22 juin.

Réunion de la Commission d'Appel d'Offre le vendredi 1er juillet à 19H

Une entreprise ne sera pas retenue. Des négociations seront engagées avec les 3 premières entreprises.

Retour de leurs propositions le 13 juillet à 17 heures.

Prochaine Commission d'Appel d'Offre le 27 juillet à 19H

Les propositions reçues, en dessus des estimations, ne sont pas divulguées car une procédure de négociation est actuellement en cours.

L'entreprise retenue sera choisie lors du Conseil Municipal du 05 septembre.

La consultation en cours concerne la création de trottoirs, écluses et enrobé de la voie. Début des travaux en novembre.

Avec la négociation nous espérons pouvoir réduire un peu le coût pour la commune, comme le précise Monsieur Grossat adjoint aux finances.

Cependant, il faut relativiser car les travaux d'eaux pluviales et eau potable en cours ont déjà connu une première augmentation (+ 3000 € de surcout) et il faudra envisager une hausse du marché compte tenu des difficultés d'avancement du chantier (tranchée qui s'effondre, obligation d'élargir les tranchées ce qui impose de traiter plus de déblai et de remblayer avec plus de matériaux...).

En ce qui concerne la circulation cette dernière sera encore plus problématique avec les travaux prévus sur Trévoux.

Il convient de noter quelques plaintes de riverain concernant la vitesse des véhiculés dans l'emprise du chantier et le non-respect de la « route barrée ».

## **Convention Département – Commune de Saint Didier de Formans**

### **Sécurisation et aménagement de la route de Trévoux**

#### **AVENANT N° 1 à la convention signée le 25 février 2022 entre le département et la Commune**

Dans le cadre de ses travaux de voirie sur la route de Trévoux (sécurisation, aménagements cyclables et modes doux), la commune de Saint Didier de Formans souhaite créer divers aménagements sur la route de Trévoux (RD 88h) et a demandé au Département la réfection de la bande de roulement de cette voie.

Délibération de la commune du 05 juillet 2021 autorisant Monsieur le maire à signer ladite convention.

La Commune de Saint-Didier-de-Formans souhaitant compléter son aménagement en procédant à la mise en place d'un plateau surélevé à la sortie du collège afin de faciliter la traversée des vélos et celle des piétons, l'article 3 est modifié comme suit ;

L'aménagement prévu consiste en :

- la création d'un trottoir PMR en enrobé des deux côtés de la RD 28h (PR 0+190 au PR 1+430) ;
- la création d'un plateau surélevé de 30 m de long sur la RD 28h (PR 0+150 au PR 0+180) ;
- la création d'un carrefour plateau surélevé de 30 m de long sur la RD 28h (PR 0+375 au PR 0+405) ;
- la création d'une écluse simple avec rétrécissement latéral de 20 m de long sur la RD 28h (PR 0+460 au PR 0+480) ;
- la création d'une écluse double de 45 m de long, équipée d'un coussin lyonnais sur la RD 2811 (PR 0+590 au PR 0+635) ;
- la création d'un carrefour plateau surélevé de 25 m de long sur la RD 28h (PR 0+785 au PR 0+810) ;
- la création d'une écluse avec rétrécissement axial de 20 m de long sur la RD 28h (PR 0+930 au PR 0+950) ;
- la création d'une écluse simple avec rétrécissement latéral de 30 m de long, équipée d'un coussin lyonnais sur la RD 28h (PR 1+125 au PR 1+155) ;
- la mise en accessibilité d'un arrêt de cars en ligne commun aux 2 sens, dans une écluse avec rétrécissement axial de 15 m de long, sans abris voyageurs (PR 1+370 au PR 1+385) ;
- le recalibrage de la chaussée à 5m60
- la mise en place d'un marquage horizontal type Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) avec une voie centrale de 2m50 de large et des rives de 1m55 de large (PR 0+075 au PR 1+395) ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initialement signée pour intégrer la création d'un plateau surélevé à la sortie du collège afin de faciliter la traversée des vélos et celle des piétons et modifier l'article 3 de cette convention.

#### **Passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

Présentation de Monsieur Gilles GROSSAT adjoint aux finances.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nous avons rencontré le lundi 23 mai 2022 Monsieur Benier, conseiller aux décideurs locaux pour une présentation de la nouvelle instructions comptable M 57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. (Possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ils sont inclus dans le plafond de fongibilité des crédits de 7.5 % maximum));
- suppression des comptes de charges et produits exceptionnels qui deviennent des comptes de charges et produit de gestion courante.

Considérant que la Commune de Saint Didier de Formans souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du Budget principal 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget principal et budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- DECIDE d'appliquer la nomenclature M 57 ABREGEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Décision Modificative n° 2

- Intégration notamment du cout des purificateur d'air de l'école (le montant HT avait été budgété).
- Cuve de récupération des eaux de pluie (Ecole salle des fêtes). Nous avons dû acquérir deux pompes et une pompe de relevage pour pallier les difficultés rencontrées à l'école.
- Création allée du nouveau cimetière
- Dépenses liées au PLU (publication des avis dans la presse)
- Mobilier de la salle du Conseil municipal (Paiement d'un vidéo projecteur. Facture oubliée 3 ans par le vendeur Sonepar)

Réduction de crédit dans les rubriques récupérateurs d'eau pluviale et courts de tennis.

compte	Intitulé du compte	opérations		DM N°2 du 4 JUILLET 2022	
				Augmentation budget	Diminution budget
2181	Installation générale, agencement et aménagement divers	480	Purificateurs d'air école	586,10 €	
2181	Installation générale, agencement et aménagement divers	482	Terrassement et installation cuve à eau SDF	895,00 €	
2152	Installation de voirie	521	Création allées nouveau cimetière	1 596,00 €	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	459	modification PLU	863,70 €	
2184	Mobilier	499	mobilier salle du conseil	1 302,00 €	
2181	Installation générale, agencement et aménagement divers	481	Terrassement et installation cuve à eau école		- 895,00 €
2138	Autres constructions	518	Court de Tennis		- 4 347,80 €
			Totaux	5 242,80 €	- 5 242,80 €

## Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Mise à jour du tableau des effectifs portant sur deux points :

- Recrutement d'une ATSEM à 28,70 H (temps annualisé) pour remplacement de Mme Paris
- Création d'un poste de responsable de cour (Mme Boidron ½ H par jour scolaire)

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 septembre 2021.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte de changement en matière d'organisation à l'école

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation	Base
<b>Filière administrative</b>						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	22,00 h	1	1	COMPTABILITE / URBANISME	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	15,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Stagiaire/titulaire
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	Titulaire
Adjointe technique (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
	C	2,00 h	1	1	RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	C	23,15 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
	C	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	
Adjoint technique	C	10,00 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,00 h	2	2	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
<b>Filière sociale</b>						
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28,70 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire



Les membres du conseil à l'unanimité

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

A ce jour 251 enfants

Mel de la Directrice d'école le 05 juillet « Hier soir en CDEN, une ouverture de classe à SAINT DIDIER a été acceptée par la DASEN. C'est une bonne nouvelle pour les élèves et toute l'équipe pédagogique ».

### **SEMCODA – Garantie emprunt**

#### **Garanties financières SEMCODA – Réaménagement dette CDC Banque des Territoires**

Monsieur Gilles Grossat rappelle la délibération du 16 mai 2022

La SEMCODA a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020 — 2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence.

Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement. L'objectif de gain d'annuités sur cette période fixée dans le protocole concernant le réaménagement de la dette CDC - Banque des Territoires est d'au minimum 55,5 M€. Un 1<sup>er</sup> réaménagement CDC - Banque des Territoires a été initié en 2020 et s'est achevé en 2021 avec un gain de 51,1 M€ sur cette période de référence.

Un 2<sup>ème</sup> réaménagement nous est donc proposé par CDC - Banque des Territoires afin d'atteindre l'objectif initial, il prendra effet en date du 28 avril 2022, de manière rétroactive après signature des avenants.

Notre garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement. Afin que celui-ci puisse aboutir, une nouvelle délibération de notre part est nécessaire pour valider l'avenant proposé par la CDC - Banque des Territoires.

Le CRD (Capital Restant Dû) de la dette garantie reste identique, ainsi que notre quotité de garantie initiale.

Concernant notre collectivité, le réaménagement se présente sous forme de refinancement :

- Allongement de 4 ans — différé d'amortissement 3 ans — baisse de marge à TLA + 1% progressivité 1% pour un CRD de 126 260,62 €

La SEMCODA sollicite de notre part de délibérer sur cette garantie financière permettant de valider les avenants des prêts CDC — Banque des Territoires. Cette délibération se substituera à celle d'origine.

Il convient de délibérer sur un accord de principe pour ces modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la demande présentée par la SEMCODA
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant demandé ainsi que tous documents nécessaires
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la SEMCODA
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain

### **Publicité des actes des collectivités territoriales**

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

### **Quels sont les actes impactés par la réforme ?**

#### **Actes réglementaires :**

- Délibérations du conseil municipal
- Arrêtés du maire
- PLU
- Règlements de police
- Règlements intérieurs des services publics

#### **Actes ni réglementaires, ni individuels :**

- Classement d'une route en voie de grande circulation
- La création d'une ZAC
- ...

#### **Actes individuels :**

- Permis de construire ou de démolir
- Arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables de travaux
- Permis d'aménager
- Arrêté de péril

✓ **En principe, ce qui distingue les actes réglementaires des actes individuels**, c'est la manière dont sont identifiés les destinataires de l'acte. S'ils sont nominativement désignés, il s'agit en principe d'un acte individuel ; s'ils ne le sont pas, ce seront des actes réglementaires.

✓ **La réforme n'impacte pas les actes individuels**. Leur entrée en vigueur intervient dès lors que ceux-ci ont fait l'objet d'une notification aux personnes intéressées.

✓ **La réforme impacte l'entrée en vigueur des actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus).**

### **Publication électronique obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique.

✓ Un tempérament est prévu pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le conseil municipal délibère afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- 1) L'affichage
- 2) La publication sur papier

3) La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3 500 habitants.

A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

✓ En cas d'urgence, l'acte peut entrer en vigueur dès sa publication par voie électronique. En revanche, le délai de recours contentieux à l'encontre de l'acte ne court qu'à compter de la publication normalement requise.

✓ Les mentions devant figurer sur la version électronique sont les suivantes :

- En caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur
- Mentionner la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune
- Les documents sont à mettre en ligne dans un format non modifiable.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir la Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

### **Subvention exceptionnelle Café Restaurant l'As de Cœur**

Madame Eva SOUZY annonce qu'elle ne prendra pas part aux discussions ni au vote et se retire.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Didier de Formans, maître d'ouvrage des aménagements urbains, consciente des contraintes que peuvent occasionner les chantiers, souhaite mettre en place une indemnisation amiable du café restaurant du village ayant subi d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Trévoux ayant entraîné 4 mois de fermeture totale à la circulation du centre bourg.

Les préjudices subis par des commerçants à l'occasion de travaux de voirie entrent dans la catégorie juridique des dommages permanents de travaux publics.

Il s'agit d'un régime de responsabilité fondé sur le principe d'une rupture de l'égalité devant les charges publiques.

Sur ce fondement, un commerçant peut obtenir réparation de la part de la collectivité maître d'ouvrage, s'il est en mesure d'établir le caractère anormal (c'est-à-dire suffisamment grave) et spécial (c'est-à-dire suffisamment personnel) du dommage allégué.

Monsieur le Maire expose la situation de l'As de Cœur, installé route de Trévoux qui a subi une importante chute de son chiffre d'affaires car le commerce ne sert quasiment plus de repas compte tenu de la fermeture de la Départementale passant au droit du restaurant (les clients habituels de Trévoux ou de Reyrieux ne fréquentant plus l'établissement).

Monsieur le Maire a rencontré longuement Monsieur Patrick Laurier qui a fournis tous justificatifs de sa situation ainsi qu'une attestation de son comptable.

La discussion s'engage.

Le café est le dernier commerce de la commune (café/bar, dépôt de pain...,) aussi la commune doit le soutenir et l'accompagner.

Il conviendra de suivre l'établissement en fonction de nouvelle fermeture possible de la Route de Trévoux.

Une action de communication pourrait être lancée auprès des associations et désidériens pour leur rappeler que les commerces locaux sont importants et qu'il convient de les faire travailler pour les soutenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une aide exceptionnelle d'un montant de 512 €/mois (soit 2 560 € pour 5 mois correspondant à la période de fermeture de la route de Trévoux)

### **Subvention exceptionnelle ADSCR**

Une demande de subvention avait été déposée en début d'année pour la seconde tranche des travaux de la chapelle. Cette demande avait été mise en attente car un dossier avait été présenté au titre du Budget

participatif. La population a préféré le projet du fleurissement aussi le dossier de subvention de début d'année est à nouveau d'actualité.

Par ailleurs Monsieur GROSSAT rappelle que le Comité de Fleurissement ne bénéficie d'aucune aide communale. La commune paie les fleurs et les bénévoles de l'association assurent l'arrosage régulier.

La discussion s'engage.

Monsieur le Maire rappelle que les vitraux doivent être mis en place pour que le Département verse la subvention promise.

La deuxième tranche des travaux a bénéficié de diverses aides (9 000 € du Département, 5 000 € de la CCDSV ; Fondation du Patrimoine, et une demande est toujours en cours à la Région. C'est aussi grâce à l'engagement de la commune que des subventions extérieures ont pu être obtenues (notamment celle de la CCDSV).

Il faut faire un geste d'encouragement mais aussi inciter l'ASDCR à chercher des financements ailleurs :

- Mécénat auprès d'entreprises privées (comme Axima ou Floriot qui travaillent sur le collège)
- Mettre en avant l'intérêt de donner car les dons à la Fondation du Patrimoine sont déductibles des impôts.

M. Christophe HENRY Madame Marie-Claude HENRY et Madame Corinne MARTIN GAJAC, ne prennent pas part au vote car ils sont adhérents de l'ASDCR.

Le Conseil Municipal qui désire rester dans l'enveloppe globale de 26 000 € de subvention aux associations voté lors du budget, à l'unanimité accorde une subvention de 1 000 € à l'ASDCR.

### **Nomination des voies**

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS (*différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification*) promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.). Cette obligation concerne donc aujourd'hui toutes les communes, dont les communes de moins de 2 000 habitants.

Nous avons rencontré le mercredi 08 juin 2022 les services de la Poste au sujet de cette obligation d'adressage certifié sur la commune. Cette procédure complexe mais il nous est demandé dans un premier temps de nommer les voies qui ne le sont pas à ce jour. Cette démarche est notamment indispensable pour les services de secours.

Nous avons opéré un recensement des chemins appartenant à la commune (hors servitudes sur parcelles privées).

Nous avons 3 chemins anonymes. Par facilité nous avons repris les lieux-dits.

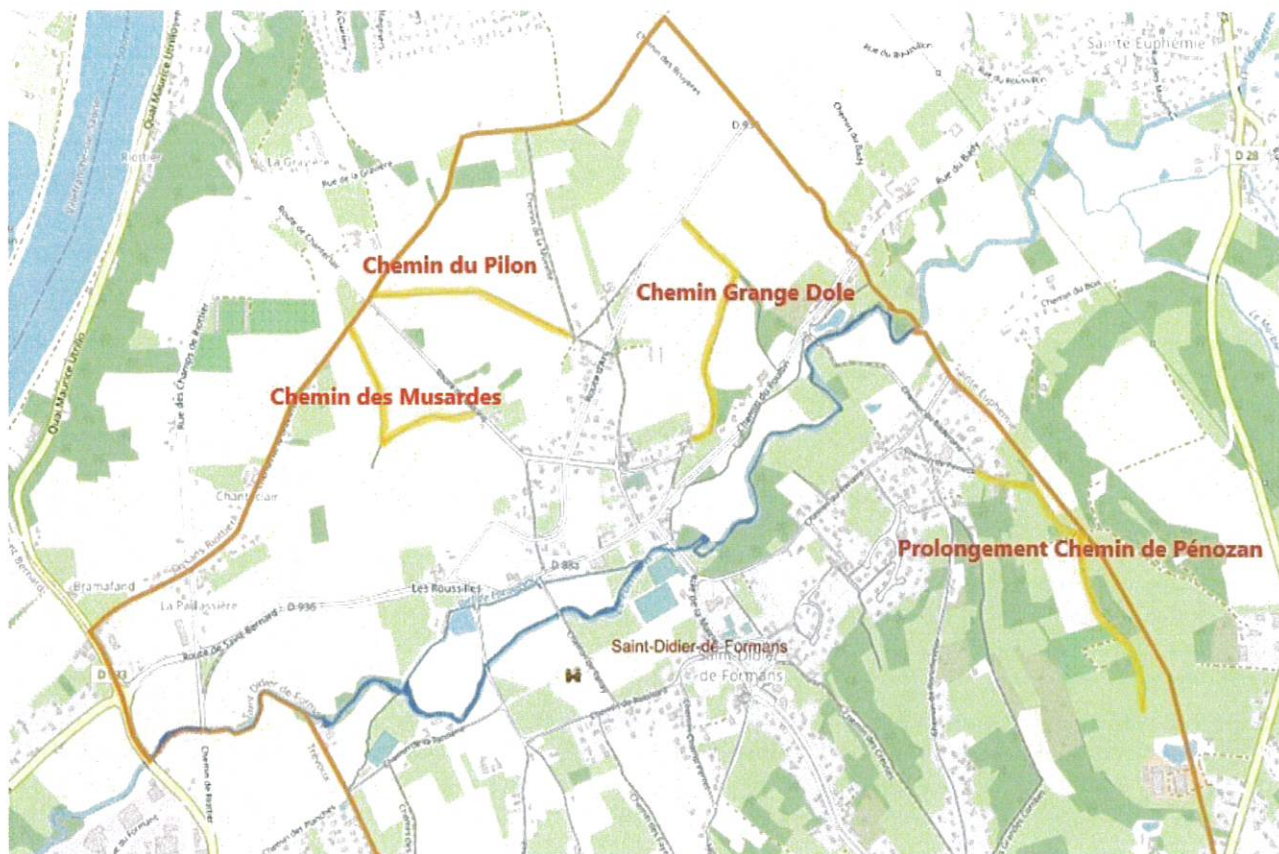
Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide :

Chemin des Musardes

Chemin du Pilon

Chemin de Grange Dole

Prolongement du chemin en amont du chemin de Baderand et de Pénozan. La partie haute sera rattachée au chemin de Pénozan.



## Questions diverses

### **Arrêt de bus – Mise aux normes accessibilité**

La communauté de Communes doit mettre aux normes PMR 71 arrêts de bus. A ce jour 51 sont faits dont celui du Moulin Rochefort.

La CCDSV envisage de créer deux quais accessibles au niveau de l'école. Deux versions ont été présentées au Conseil Municipal.

Après discussion la solution deux paraît préférable mais il conviendrait de les installer encore plus bas sur la rue de la mairie. Les emplacements proposés semblent trop hauts et peu sécuritaires.

Lors de la réunion du 06 juillet nous avons refusé la suppression de 2 x 3 places de parking. En conséquence un seul quai sera réalisé.

### **Affaire Gimaret**

- Appel de la société CHOUN contre le jugement du tribunal administratif du 05 avril 2022
- Jugement du juge de l'expropriation en date du 22 juin 2022 estimant le bien de M. Gimaret à 1 210 760 €
- Appel de la société Choun le 30 mai 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'EPF donnant les possibilités offertes à la commune.

Après discussion le Conseil Municipal souhaite que l'EPF fasse appel de la décision car c'est le choix de la patience et de la raison.

### **Stade**

Les travaux de mise en place de l'arrosage automatique sont en cours.

### **Toiture Ecole**

Un huissier est passé constater les travaux réalisés par l'entreprise chargée de reprendre la toiture et son étanchéité. Nous attendons l'intervention de l'entreprise Attila (devis 11 263 € TTC)

### **Clôture école (coté pré vert)**

Pour l'essentiel la clôture restera à sa place actuelle. Un arbre sera rebasculé coté parc.

### **Travaux lotissement les Peupliers**

Les travaux avancent. Monsieur Georges Gonin, nous a alerté sur le fonctionnement du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du lotissement. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de chantier.

### **Sondage commerce.**

Monsieur Christophe Henry présente les premiers retours du sondage « commerce ». A ce jour 213 réponses analysées. Le sondage court jusqu'à la fin du mois. Près 10 % de la population aura donné son avis.

### **Dans l'hypothèse d'ouverture d'un magasin d'alimentation de proximité, êtes-vous :**

Très intéressé : 50,23%  
Plutôt intéressé : 26,76%  
Assez intéressé : 10,80%

### **Avez-vous l'habitude de faire des achats dans les commerces alimentaires de proximité aux alentours**

Une à deux fois par semaine : 53%  
Une à deux fois par mois : 30%  
Tous les jours ou presque : 11%  
Jamais ou presque : 6%

### **Combien dépensez-vous en moyenne à chaque passage**

Entre 10 et 20 euros : 42%  
Entre 5 et 10 euros : 13%  
Plus de 20 euros : 42%  
Moins de 5 euros : 3%

### **Qu'est-ce qui pourrait freiner vos achats :**

Des difficultés de stationnement : 43,19%  
Des horaires non adaptés : 32,86%  
Des prix trop élevés : 79,34%  
Une offre insuffisante ou inadaptée : 42,25%

#### Autres remarques

- produits non locaux ou non bio
- pas d'occasion d'aller au village
- possible le dimanche matin

### **Quels services supplémentaires voudriez-vous avoir :**

Autre : 7,04%  
Coin presse : 32,39%  
Point relais : 65,73%  
Livraison à domicile : 11,27%  
Point chaud : 77,93%

#### Autres remarques

- offre Trévoux trop proche
- maison de santé
- café bar coworking
- fruits et légumes locaux (plusieurs fois)
- pâtisserie -distributeur billets (plusieurs fois) -antenne de la poste -fromagerie charcuterie à la coupe, produits bio
- produits locaux et qualité (plusieurs fois)
- boulangerie et non pas point chaud (plusieurs fois)
- sourire
- prix abordables
- gaz -pressing
- limiter déplacements (frais)
- plats traiteur (plusieurs fois)

- tabac -jeux (ça attire)
- viennoiseries et food-truck vers le collège

### **Commerces.**

Monsieur Da Costa informe le Conseil Municipal que M. Loubignes (Primeur) et M. Bonin (épicerie italienne) seront présents pour la dernière fois le mardi 05 juillet matin sur le parking de l'école. Ils cesseront leurs présences par manque de rentabilité.

### **Budget participatif. Fleurissement**

Monsieur Da Costa informe le conseil municipal que la construction du muret de soutènement chemin du Berrier commencera début aout.

### **Patrimoine**

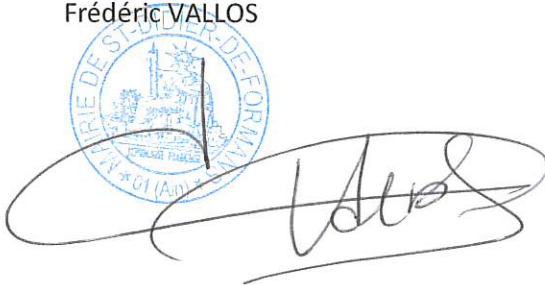
Message de Me Gonzalez, adjointe à l'environnement/développement durable – Culture et patrimoine

- Nettoyage du four à pain le 23/07. C'est la date qui a été proposée par M. Nuguet.
- Appel aux bénévoles de la commune pour cette intervention

### **Prochain Conseil Municipal lundi 5 septembre 2022**

La séance est levée à 23H15

Le Maire  
Frédéric VALLOS

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Didier-des-Forges is partially visible behind a large, stylized black ink signature.

Le secrétaire de séance  
Sévérine BRUYAS

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Didier-des-Forges is partially visible behind a large, stylized black ink signature.